

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale

Numéro : 3.9

Titre : Réaménagement des communautés et des infrastructures scolaires

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale doit impliquer le Conseil à toutes les étapes des réaménagements scolaires, incluant la fermeture, l'ouverture, le déménagement, le regroupement d'écoles ou la modification des territoires de fréquentation.

Responsabilités de la direction générale:

- 3.9.1** Respect des règles : Conformité à la Politique 409 – Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire du MEDPE et aux conventions collectives en vigueur.
- 3.9.2** Maintien de l'école communautaire : Préserver, dans la mesure du possible, l'école au sein de sa communauté.
- 3.9.3** Utilisation optimale des ressources : Minimiser les coûts d'opération sans nuire à la qualité de vie et à l'expérience éducative des élèves.
- 3.9.4** Consultation et transparence : Informer et consulter le Conseil et la communauté avant toute décision, et documenter les démarches et impacts.